

ID: 055-200049187-20160614-CAGV_16_0652-DE

Convention d'occupation temporaire Aire de Grand Passage

Entre:		
La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun Poincaré 55107 VERDUN CEDEX, représentée par son P la délibération en date du 14 juin 2016.	dont le siège est s résident Monsieur Sa	itué 11 rue du Président Imuel HAZARD en vertu de
Ci-après dénommée « la Communauté d'Agglomération	du Grand Verdun »	
Et	D'une part,	
Le groupe des gens du voyage de caravanes rep M, ci-après dénommé « ı	résenté par responsable » du gro	oupe.
	D'autre part,	
IL EST CONVENU ET ARRE	TE CE QUI SUIT :	
Article 1 : Destination de l'Aire de Grand Passage		
La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun a r accueillir des groupes de gens du voyage se dépla rassemblements et faisant de courtes étapes sur leur tra Conformément au Schéma Départemental l'aire de gr places.	açant chaque été vo ajet.	ers des lieux de grands
Article 2 : Objet de la convention		
La Communauté d'Agglomération du Grand Verdun n passage située sur la commune de Verdun, Boulevard de	net à disposition du e la Citadelle, le long	groupe, l'aire de grand de la RD 330.
Article 3 : Durée de la convention		
La durée du stationnement est comprise entre à 7 et caravane.	14 jours à compter	de l'installation de la 1 ^{ère}
L'autorisation de stationner prend effet legroupe devra quitter l'aire de grand passage.	jusqu'au	date à laquelle le
Article 4 : Désignation d'un responsable du group	<u>e</u>	
Le groupe désigne pour responsable M gestionnaires de l'aire de grand passage la caution et la e règlement intérieur de l'Aire de Grand Passage et délit Le responsable du groupe devra justifier de son identité photocopie de sa CNI ou de son titre de circulation N° Le responsable atteste avoir eu connaissance et copie Passage.	a redevance d'occupa bération du 14 juin 20 é. Pour cela, il remeti	ation (tarifs indiqués dans 016). tra aux gestionnaires une

Envoyé en préfecture le 23/06/2016

Reçu en préfecture le 23/06/2016

Affiché le

SLO

ID: 055-200049187-20160614-CAGV 16 0652-DE

Article 5 : Etat des lieux

Un état des lieux d'entrée et de sortie sera établi contradictoirement par les parties préalablement à l'occupation du site et il sera opposable aux deux parties.

Article 6: Admission sur l'aire

L'admission s'effectue uniquement en présence du gestionnaire de l'Aire de Grand Passage. Elle est assujettie, par le responsable désigné du groupe, au versement d'une caution dont le montant est fixé par délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 7 : Départ de l'Aire

Le départ de l'aire s'effectue uniquement en présence du gestionnaire. Un état des lieux sera effectué entre le gestionnaire et le responsable du groupe. Après l'état des lieux, la caution sera restituée à la condition que l'aire soit remise dans son état initial.

Article 8 : Equipements de l'Aire

- un point d'eau
- un compteur électrique de 36 kVA
- trois bungalows (sanitaires, buanderie...)
- deux bennes à déchets ménagers

Article 9 - Obligation du groupe

Les installations de l'aire sont à disposition des voyageurs et sous la responsabilité d'un chef de groupe qui les représente. Celui-ci prend les lieux en l'état le jour de l'arrivée du groupe, au nom de ce groupe et doit veiller au respect de l'intégrité et de la bonne tenue des installations. Ils se conforment aux règles de sécurité.

Seuls les barbecues à usage alimentaire sont autorisés, tout feu à même le sol est strictement interdit. Chacun est tenu de veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité et doit assurer l'entretien du terrain et des abords qui devront être restitués propres à leur départ, y compris les abords extérieurs et de l'aire de grand passage.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui s'engagent à les surveiller et à payer, le cas échéant, leurs dégradations.

Les installations de l'aire sont mises à disposition des usagers qui les utilisent sous leur responsabilité.

Article 10 : Règlement de litiges

Les parties s'engagent à rechercher un accord amiable sur tout litige découlant de l'exécution de la présente convention préalablement à l'introduction de toute action judiciaire.

Le Tribunal Administratif 5 place de la Carrière – Case officielle 38 – 54036 NANCY Cedex, connaîtra les contestations nées de l'application de la présente convention.

Les troubles à l'ordre public seront traités par le droit commun.

Fait en deux exemplaires originaux.

Le responsable du groupe,

Pièces à joindre à la présente convention :

- photocopie CNI ou titre de circulation

- caution par chèque ou espèce

Fait à Verdun,

2/2